## NATIONS UNIES

## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.4/1982/SR.22 18 février 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROTTS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 16 février 1982, à 10 heures

<u>Président</u>: M. GARVALOV (Bulgarie)

## SOMMAIRE

- Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (<u>suite</u>)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)
- Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)
  - a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racism et à la discrimination raciale (suite)
  - b) Mise en oeuvre du Frogramme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

## La séance est ouverte à 10 h 25.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (Point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1479; E/CN.4/1485; E/CN.4/1486; E/CN.4/1497; E/CN.4/1982/L.8; E/CN.4/1982/L.9)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (Point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/469 et Corr.l et Add.l)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (Point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/N.4/1505 et Add.1 à 10; E/CN.4/1507; E/CN.4/1982/L.13)

- e) ETUDE, MENEE EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (Point 18 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1510; E/CN.4/1982/5; ST/HR/SER.A/9)
- l. M. MASRESHA (Ethiopie) fait observer que la question de Namibie, c'est celle du droit à l'autodétermination droit fondamental entre tous, pour l'exercice duquel tant de peuples ont lutté. La politique odieuse de racisme, de discrimination raciale, d'apartheid et de néo-colonialisme obstinément suivie par le régime de Pretoria, fort de l'appui des pays occidentaux qui se font les champions de la cause des droits de l'homme ailleurs mais qui ont dans la région des intérêts économiques et d'autres intérêts, est un affront à l'opinion internationale, telle qu'elle s'exprime par la voie des organismes des Nations Unies. Il n'est pas jusqu'aux pays africains indépendants voisins de l'Afrique du Sud qui n'aient à pâtir de cette politique. Les excellents rapports présentés à la Commission se passent du reste de tout commentaire.
- 2. La délégation éthiopienne est convaincue que la communauté internationale se doit de prendre sans plus tarder des mesures concertées pour mettre fin à cette situation : des sanctions obligatoires doivent être imposées contre l'Afrique du Sud, en vertu du chapitre VII de la Charte; toute collaboration avec l'Afrique du Sud doit être condamnée, de même que la bantoustanisation, qui est, dans tous ses aspects, contraire à la politique de l'autodétermination et à une unité nationale authentique.
- 3. En ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la délégation éthiopienne note avec regret que 64 pays seulement y ont adhéré ou l'ont ratifiée et qu'il n'y a aucun pays occidental parmi eux.

- 4. M. LIGATRI (Fidji) déclare que sa délégation appuie sans réserve le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cette délégation note avec intérêt que l'application de ce Programme se poursuit et que trois séminaires régionaux ont déjà eu lieu. Elle espère que les autres séminaires envisagés auront lieu dès que possible. Elle attend avec intérêt les résultats de l'évaluation du Programme et souhaite que les conclusions soient communiquées à la Commission, à sa prochaine session, pour suite à donner une fois la Décennie achevée.
- 5. La délégation de Fidji exprime l'espoir que la Commission formulera à l'intention du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, prévue pour 1983, des recommandations sur l'ordre du jour provisoire, le règlement antérieur provisoire, l'organisation des travaux, la date et le lieu de la Conférence, les modalités de représentation et la documentation. Elle espère aussi que, contrairement à la première Conférence mondiale, la deuxième débouchera sur l'adoption de mesures efficaces propres à modifier le comportement et les pratiques qui sont à l'origine du racisme et de la discrimination raciale et qui existent, à des degrés divers, dans chaque société. Seule, en effet, une action internationale concertée et bénéficiant de l'appui authentique de chacun des Etats Membres de l'Organisation permettra d'assurer l'égalité de toutes les races.
- 6. La délégation de Fidji relève avec satisfaction que de plus en plus nombreux sont les pays qui adhèrent à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou la ratifient. L'application concrète et universelle de cet instrument viendra couronner la Décennie, qui devrait également être l'occasion de sensibiliser les gouvernements et les peuples aux dangers du racisme et de la discrimination raciale. Il faut pour aboutir du courage, de la tolérance, de la compréhension et de la bonne volonté de la part de tous. Telles sont les valeurs qui guident Fidji, pays où vit dans l'harmonie une population appartenant à des races, des cultures, des religions et des idéologies différentes.
- 7. La délégation de Fidji souhaite à ce stade réaffirmer son soutien au juste combat que les peuples d'Afrique australe sont en train de mener contre la politique de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid, avec pour les Africains noirs son cortège d'assassinats, d'humiliations, d'expropriations, d'emprisonnements brutaux, de persécutions inlassables et de bouleversements de l'existence sous tous ses aspects. Le sort des métis et des Indiens, victimes eux aussi de la ségrégation et de la discrimination, n'est guère enviable non plus. Et malgré les appels réitérés de la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain ne manifeste aucune intention d'abandonner ces pratiques odieuses. Face à ce défi, l'unité internationale doit être maintenue et renforcée.
- 8. M. HILALY (Pakistan) note que vingt ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des vestiges du colonialisme subsistent encore, défiant les règles d'équité et d'humanité chères à la communauté internationale.
- 9. Guidé par les principes islamiques d'humanité, de fraternité et d'égalité de tous les hommes, le Pakistan a été un des premiers à s'élever, à l'Organisation des Nations Unies, contre le colonialisme et le racisme, et à faire campagne en faveur de l'exercice par les Africains de leurs droits inaliénables. C'est donc avec consternation que la délégation pakistanaise a pris connaissance des rapports

présentés à la Commission, qui mettent en lumière l'intensification de la répression exercée par le régime de Pretoria contre la majorité sud-africaine. Il est préoccupant de constater que ce régime reçoit l'appui politique, économique et technique de certains pays développés. Ceux-ci, au mépris de l'embargo décrété sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, fournissent à ce pays une aide en matière de technologie nucléaire tout en la refusant à d'autres pays en développement qui souhaitent l'utiliser à des fins pacifiques. A cet égard, la Commission devrait prendre des mesures pour assurer une diffusion aussi large que possible de l'étude du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/469 et Corr.1 et Add.1).

- 10. De même, le régime raciste sud-africain a accru sa répression contre le peuple namibien et son nouvement de libération, la <u>South West African People's Organization</u> (SWAPO), et il continue de lancer des agressions contre ses voisins. Le régime de Pretoria a saboté la conférence de Genève sur l'avenir de la Namibie, parce qu'il refuse le plan de l'Organisation des Nations Unies, fondé sur les résolutions 435 (1978) et 439 (1979) du Conseil de sécurité. Le Groupe de contact doit user de son influence auprès du régime de Pretoria pour qu'il collabore à la rapide mise en oeuvre de ce plan. Comme le Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a déclaré à la trentesixième session de l'Assemblée générale, il faut fixer une date définitive pour l'accession de la Namibie à l'indépendance et en cas d'inobservation de cette date, l'Organisation devrait immédiatement imposer des sanctions complètes et obligatoires contre le régime raciste.
- 11. La lutte contre le colonialisme et l'apartheid appelle une aide politique, matérielle et autre de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres. L'Organisation et les institutions spécialisées doivent continuer d'aider les mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, y compris l'African National Congress et la South West African People's Organization (SWAPO). La délégation pakistanaise est persuadée que les peuples azanien et namibien triompheront dans un proche avenir.
- 12. La délégation pakistanaise espère que le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et de la discrimination raciale sera mis en oeuvre intégralement, et elle note à ce propos qu'aucun séminaire sur la discrimination raciale n'a encore eu lieu en Asie. Elle recommande à la Commission de participer aux préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- 13. M. PAPADOPOULOS (Chypre) relève que la liste des violations des droits de l'homme en Afrique australe est impressionnante : violations du droit à la vie, mauvais traitements réservés aux prisonniers politiques, aux détenus et aux combattants de la liberté appréhendés, déplacement forcé de la population, violation du droit à la souveraineté, exploitation des travailleurs noirs, entrave au droit de décider librement de son développement économique et de déterminer son statut politique, atteinte aux droits syndicaux, etc. Ces violations sont le fruit de la politique abjecte d'apartheid que la communauté internationale a condamnée pour être un crime contre l'humanité mais que l'Afrique du Sud continue d'appliquer.
- 14. La Commission se doit une fois de plus de proclamer solennellement que les peuples d'Afrique australe ont le droit de vivre librement, dans la dignité et l'égalité, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de naissance ou d'origine nationale ou ethnique, le droit de préserver leur diversité culturelle, le droit à l'égalité devant la loi, à des recours efficaces et à la protection contre toute

forme de discrimination raciale. Chypre condamne sans ambages toute politique destinée à perpétuer l'apartheid. De concert avec d'autres pays, elle s'est fait un devoir d'éliminer ce fléau en adoptant des mesures efficaces pour le combattre et en aidant ceux qui luttent directement sur le terrain.

- 15. Chypre a reconnu la SWAPO comme étant l'unique représentant légitime du peuple namibien, et elle appuie le droit inaliénable des Namibiens à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions 435 (1978) et 439 (1979) du Conseil de sécurité. Tout autre retard dans le transfert des pouvoirs au peuple namibien relève purement et simplement d'un colonialisme dépassé.
- 16. Chypre se joint à tous les autres pays qui exigent de l'Afrique du Sud qu'elle se conforme à toutes les résolutions des Nations Unies sur la Namibie et qu'elle cesse immédiatement tous les actes de torture et de mauvais traitement des détenus et prisonniers politiques namibiens, qui condamnent les atrocités commises contre des personnes sans défense hostiles à l'apartheid, et qui demandent que l'Afrique du Sud cesse de lancer des agressions contre les Etats africains voisins et de violer leur intégrité territoriale. L'indépendance et la liberté du Zimbabwe prouvent que l'on aurait tort de désespérer.
- 17. La délégation chypriote félicite le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe pour son rapport intérimaire (E/CN.4/1485) et attend avec intérêt les conclusions qu'il présentera à la Commission dans son rapport définitif.
- 18. M. BETTINI (Italie) déclare que l'apartheid reste une réalité concrète qui pèse lourdement sur la conscience de la communauté internationale, mais qu'en dépit de toutes les réprobations et de toutes les condamnations ce phénomène dramatique et honteux n'a pas pu être éliminé, ni même atténué. Le peuple italien, qui tout au long de son histoire a montré son attachement aux valeurs de la civilisation, a toujours condamné la politique d'apartheid et toutes les autres politiques qui découlent d'une vision aberrante des relations humaines. L'Italie croit profondément aux normes qui régissent les relations internationales et qui se sont établies au cours des siècles. Elle pense que pour la communauté internationale il n'est pas d'autre voie que le dialogue entre les Etats, même si dans certaines situations ce dialogue peut paraître inutile et inapproprié. Dans cette perspective, l'Italie est intervenue chaque fois qu'elle l'a pu pour contribuer à l'élimination de l'apartheid. En principe elle rejette la confrontation armée comme moyen de résoudre les problèmes, mais elle reconnaît que certaines situations exceptionnelles exigent une action concertée de la communauté internationale, afin d'éviter une radicalisation irréversible.
- 19. C'est surtout dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'il faut agir concrètement contre l'apartheid et tous les phénomènes analogues. Mais pour cela il faut faire preuve de vigilance, et l'action de la Commission ne doit pas être paralysée par des débats démagogiques. M. Bettini rappelle à ce propos la crainte exprimée par sa délégation d'un affaiblissement de la Division des droits de l'homme, lequel pourrait signifier le début d'un déclin plus général de l'Organisation des Nations Unies. Il faut un engagement ferme et convaincu de l'Organisation, même au risque de heurter la susceptibilité de certains de ses Membres, pour agir contre l'apartheid et d'autres phénomènes tels que la torture ou les disparitions forcées.

- 20. Parmi les actions menées contre l'apartheid, le représentant de l'Italie souligne la valeur de celles entreprises par l'OIT, et il souhaite que celles-ci soient encore renforcées. La délégation italienne considère l'élimination de l'apartheid sur le plan du droit au travail comme un objectif prioritaire. D'une manière générale, les syndicats sont la plus rande conquête des travailleurs et l'expression la plus riche de la société démocratique; il faut donc éliminer toute forme de discrimination contre les travailleurs, et ceux-ci doivent être libres de s'associer et de s'exprimer. De ce même point de vue, M. Bettini souligne qu'il faut encourager les initiatives prises contre l'apartheid par les organisations non gouvernementales telles que la Confédération internationale des syndicats libres, dont le représentant a fait devant la Commission une émouvante déclaration. Les Communautés européennes ont également engagé des actions qui auront certainement des résultats positifs : tous les gouvernements qui en sont membres se sont engagés à faire respecter le "code de conduite" par toutes les entreprises européennes exerçant des activités en Afrique du Sud. Le premier résultat de l'application de ce code est que les entreprises concernées ont pris conscience de leurs obligations sociales; d'autres progrès substantiels seront certainement obtenus au cours des prochaines années.
- 21. Le représentant de l'Italie souligne enfin l'importance de la sensibilisation de l'opinion publique. En effet, l'élimination de l'<u>apartheid</u> ne doit pas être seulement l'affaire des gouvernements : elle doit aussi être le résultat d'un mouvement d'opinion aussi large que possible. L'opinion publique, les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme doivent donner une réponse claire aux millions d'Africains qui les interpellent.
- 22. M. AL-BAROUDI (République arabe syrienne) souligne l'intérêt d'un certain nombre de déclarations faites au sujet des points 6, 7, 16 et 18 de l'ordre du jour, notamment des déclarations des représentants de la SWAPO et de l'African National Congress. Sa délégation apprécie toute l'importance des renseignements contenus dans le rapport du Groupe spécial d'experts E/CN.4/1485 et adresse ses remerciements au Président-Rapporteur du Groupe, M. M'Baye, aujourd'hui membre de la Cour internationale de Justice. Le rapport E/CN.4/1485 établi sur la base de nombreux témoignages, met en relief les pratiques suivantes.
- 23. En premier lieu, une personne peut être détenue sans jugement en Afrique du Sud en vertu du "Terrorism Act" ou du "General Iaws Amendment Act", ou du "Criminal Procedures Act" de 1977, ou encore des clauses de détention préventive des sections 10 et 12 del'"Internal Security Act". En deuxième lieu, la population carcérale a augmenté pour atteindre 100 677 personnes en juin 1980, dont 4 225 Blancs, 73 911 Noirs, 551 Asiatiques et 21 990 "Coloureds". Troisièmement, le rapport donne de nombreux exemples de brutalités et de tortures commises contre des détenus, des prisonniers politiques, des syndicalistes et des dirigeants de la "Black Allied Workers'Union". Quatrièmement, les déplacements forcés de population ont été accélérés en application de la politique des prétendus "homelands". Le rapport E/CN.4/1485 décrit également de manière détaillée le traitement discriminatoire des travailleuses africaines, la suppression des droits syndicaux, la discrimination dans l'éducation à l'encontre des étudiants noirs, la censure de la presse, la violation des droits de passage et de l'intégrité territoriale des Etats voisins, etc.

- 24. En Namibie le rapport E/CN.4/1485 montre une intensification des arrestations, des mesures d'intimidation, de la torture et des assassinats de membres et de partisans de la SWAPO, et des attaques dirigées contre les réunions politiques de cette organisation dans les centres urbains. Il décrit également une intensification des attaques sud-africaines contre des centres civils et des centres de réfugiés en Angola et de la conscription forcée des Namibiens, qui provoque un exode vers l'Angola et d'autres Etats voisins. D'une manière générale, le rapport montre que le régime raciste de Pretoria est résolu à poursuivre sa politique d'apartheid contre le peuple d'Afrique du Sud et à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit de libre détermination, en violation flagrante de la Charte et des instruments pertinents des Nations Unies, et au mépris des condamnations de différents organes des Nations Unies, dont la Commission des droits de l'homme.
- Le régime raciste de Pretoria ne pourrait pas poursuivre de telles politiques sans l'appui de certains pays occidentaux, de l'alliance de l'OTAN, et notamment des Etats-Unis d'Amérique. Dans la coopération entre ces pays occidentaux et le régime de Pretoria les sociétés multinationales jouent le rôle principal; elles tirent d'énormes profits de leurs activités, particulièrement de l'extraction de l'or, des diamants et de l'uranium. Les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux ont pris sur la question namibienne les positions que l'on connaît au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et ailleurs. A ce propos, M. Al-Baroudi cite un article publié dans l'"International Herald Tribune" du 26 mars 1981 au sujet de l'appui de l'administration Reagan à l'Afrique du Sud. Cet article fait mention d'une rencontre secrète entre Mme Kirkpatrick, Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, et le général Van der Westhuizen, chef des services de renseignements militaires de l'Afrique du Sud. L'article rapporte également que le Groupe des 51 pays africains a déclaré qu'il n'accepterait pas l'évolution de la politique du gouvernement actuel des Etats-Unis en faveur de l'Afrique du Sud, estimant que cette politique ne peut qu'encourager le terrorisme d'Etat pratiqué par l'Afrique du Sud et l'oppression de la population noire dans ce pays, ainsi que la persistance de l'occupation illégale de la Namibie. L'article cite encore une déclaration du conseiller du Président Reagan en matière de sécurité selon laquelle à l'avenir les relations des Etats-Unis avec le Gouvernement de Pretoria devraient être fondées sur les intérêts des Etats-Unis et non sur la désapprobation de la politique d'apartheid.
- 26. Le représentant de la République arabe syrienne cite également l'"International Herald Tribune" du 2 mai 1981 au sujet du veto que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont opposé au Conseil de sécurité, à des résolutions visant à mettre fin au commerce avec l'Afrique du Sud pour faire pression sur ce pays en faveur de l'indépendance de la Namibie. L'article cité rapporte l'objection de Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis selon laquelle les sanctions proposées seraient inefficaces, objection à laquelle M. Otonnu, représentant de l'Ouganda, a répondu en demandant sous les applaudissements des représentants africains pourquoi trois membres permanents du Conseil de sécurité jugeaient donc nécessaire de voter contre des mesures inopérantes. M. Al-Baroudi relève encore dans l'"International Herald Tribune" du 23 juin 1981 la mention d'une déclaration du Président de la SWAPO, M. Nujoma, selon laquelle la SWAPO avait le sentiment que le Président Reagan avait décidé de prendre franchement le parti du régime minoritaire

blanc d'Afrique du Sud, et dans celui du 2 septembre 1981, le rappel de la décision des Etats-Unis qui, au Conseil de sécurité, contre l'avis même de ses alliés plus proches, avaient bloqué une résolution condamnant l'Afrique du Sud pour une incursion contre l'Angola.

- 27. La politique d'apartheid du régime de Pretoria est comparable à la politique raciste du régime de Tel Aviv. Le régime sioniste cherche à mettre la main sur les richesses de la nation arabe, en partant de l'idée d'une soi-disant supériorité des colons sur les peuples autochtones de Palestine et des autres territoires arabes occupés, y compris le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. Rappelant que dans sa résolution 3379 (XXX) l'Assemblée générale a déclaré que le sionisme était une forme de racisme, M. Al-Baroudi dénonce la coopération qui existe entre le régime de Tel Aviv et celui de Pretoria, et s'élève contre l'appui accordé par certains pays occidentaux, notamment les Etats-Unis d'Amérique, à ces deux régimes, qui apparaissent en réalité comme des frères jumeaux. Pour sa part, le Gouvernement syrien n'a cessé de demander que le Conseil de sécurité applique des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud et l'entité sioniste de Tel Aviv en vertu du chapitre VII de la Charte. Dans son dernier rapport soumis au Groupe des Trois (E/CN.4/1505/Add.10) ce gouvernement a présenté un projet de statut pour un tribunal pénal international conformément à l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. M. Al-Baroudi déclare enfin que sa délégation a beaucoup apprécié le rapport du Groupe des Trois (E/CN.4/1507), et en appuie sans réserve les conclusions et recommandations.
- 28. M. MARTINEZ (Argentine) déclare que l'Organisation des Nations Unies doit intensifier l'action internationale contre l'apartheid, qui constitue la violation la plus flagrante des droits et des libertés fondamentales de l'individu. Ce système, fondé sur la classification de la population en groupes raciaux et sur le principe de la réinstallation des groupes de population dans des zones géographiques séparées, implique la privation d'innombrables droits. Les victimes de la discrimination et de la ségrégation raciales luttent de plus en plus énergiquement contre cette injustice manifeste.
- 29. La Commission des droits de l'homme a créé, il y a quelques années, le Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe, dont les travaux ont conduit à l'adoption de nombreuses résolutions condamnant le système d'apartheid. On trouve dans le dernier rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) des informations et une analyse qui soulignent le caractère racial et totalitaire de l'apartheid et qui décrivent les mécanismes mis en place pour l'appliquer par la répression et la violence. Le rapport final que le Groupe spécial d'experts présentera à la prochaine session de la Commission constituera une contribution fondamentale à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- 30. On voit dans le rapport du Groupe spécial d'experts comment est exploité un peuple privé de ses droits. L'Argentine est très préoccupée par la situation en Afrique australe. Elle a approuvé, dans l'ensemble, le processus prévu pour faire accéder la Namibie à l'indépendance et à la souveraineté de façon pacifique, équitable et ordonnée, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Non content de refuser au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination, le Gouvernement sud-africain applique le système d'apartheid dans ce territoire et continue à violer les droits fondamentaux de l'immense majorité de la population, qui reste surbordonnée aux intérêts de la minorité blanche et aux desseins de la puissance colonialiste.

- 31. La délégation argentine pense que la liste la plus récente des entreprises et des organisations qui fournissent une assistance au régime d'Afrique du Sud, liste établie par M. Khalifa, Rapporteur spécial de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/469 et Add.1), peut contribuer à limiter les activités des intérêts étrangers qui profitent du système de la discrimination raciale et qui lui permettent de se perpétuer. Enfin elle déclare qu'il faut donner la plus haute priorité à l'effort international visant à mettre au point des solutions pacifiques pour que cesse définitivement l'une des violations les plus cruelles des droits de l'homme.
- 32. M. MAHONEY (Gambie) déclare que le système d'apartheid, condamné comme un crime contre l'humanité, prive environ 20 millions de personnes de leurs droits fondamentaux. L'Afrique du Sud a réussi à institutionnaliser la discrimination raciale, qui atteint des proportions sans précédent. La population noire est formellement exclue de la vie politique et elle est soumise à des lois répressives. Des milliers de détenus et d'exilés peuvent en témoigner. Toutes les protestations pacifiques contre le système ont été réprimées brutalement. Il suffit de rappeler les massacres de Sharpeville et de Soweto pour montrer à quels extrêmes est prêt le régime de Pretoria pour terroriser la majorité noire et la soumettre, et on peut rappeler aussi le sort du dirigeant syndical Neil Aggett, assassiné récemment comme l'avait été le militant noir Steve Biko en 1977.
- 33. Pour perpétuer son monopole en Afrique du Sud, le régime d'apartheid applique la politique de "bantoustanisation" et exile la population noire, selon des critères ethniques, dans des régions sans ressources qualifiées ironiquement de "homelands". Bien que la communauté internationale ait refusé de reconnaître ces entités artificielles, la population des bantoustans continue à subir les conséquences de cette situation et doit s'expatrier pour trouver du travail. Comme l'a souligné le représentant du Brésil, le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) constitue un acte d'accusation accablant contre le régime d'apartheid. Le traitement auquel sont soumis les femmes et les enfants noirs, en particulier, est intolérable.
- 34. En Namibie, bien que l'ONU ait mis fin, en 1966, au mandat que l'Afrique du Sud exerçait sur ce territoire depuis 1919, le régime d'apartheid continue d'occuper celui-ci et de piller ses ressources naturelles, avec la collaboration d'intérêts économiques étrangers. Il se sert également du territoire pour lancer des attaques contre des Etats africains indépendants de la région.
- 35. Le Conseil de sécurité n'a pas pu appliquer les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte, ce qui incite le régime d'<u>apartheid</u> à intensifier ses actes de banditisme. La délégation gambienne est donc favorable à l'initiative du Groupe de contact occidental en vue de régler rapidement la question de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.
- 36. Puisque la Commission est en quelque sorte la conscience de la communauté internationale, il lui appartient de faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde. La Commission a déjà su sensibiliser l'opinion mondiale à la question des violations des droits de l'homme en Afrique australe. Cependant, il lui sera difficile d'y mettre un terme concrètement tant que certains Etats Membres envisageront la situation dans cette région en fonction de leurs seuls intérêts économiques.

- 37. Mile DERMENDJIEVA (Bulgarie) déclare que la Bulgarie a toujours approuvé et appliqué les résolutions prises par l'Organisation pour éliminer l'apartheid. Elle a condamné la politique d'apartheid en Afrique du Sud comme étant un crime contre l'humanité et une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Il ressort du rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/469/Add.1) que la Bulgarie n'entretient pas de relations politiques, économiques, culturelles ou autres avec le régime raciste de Pretoria. Il est grand temps que le Conseil de sécurité impose à l'Afrique du Sud les sanctions globales prévues au chapitre VII de la Charte. La Bulgarie continuera à aider politiquement, moralement et matériellement les peuples opprimés d'Afrique du Sud, sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale, et le peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, qui luttent pour l'autodétermination et l'indépendance.
- 38. Il est scandaleux que si longtemps après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des millions de personnes soient encore en butte à la discrimination et aux persécutions pour une seule raison, la couleur de leur peau.
- 39. Le régime d'apartheid en Afrique du Sud est resté inchangé, à l'exception de modifications mineures ayant pour but de tromper la communauté internationale. On trouve de cela des preuves convaincantes dans les trois rapports établis par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485, 1486 et 1497). Les violations des droits de l'homme par le régime de Pretoria vont de l'exploitation inhumaine et du déplacement massif de la population à la répression politique, aux détentions arbitraires, à la torture et à la persécution des syndicats et des étudiants. Toute résistance fait l'objet d'une répression cruelle. Par ailleurs, le régime raciste de Pretoria s'est doté de possibilités de fabrication d'armes nucléaires, avec l'aide de certains Etats Membres de l'OTAN. Ceci suffit à démontrer que le régime d'apartheid constitue une menace réelle pour les mouvements de libération nationale, pour les Etats africains voisins, pour toute l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales.
- 40. L'Afrique du Sud continue à occuper la Namibie, au mépris total des résolutions de l'ONU. Elle prétend lui octroyer une "quasi-autodétermination" conforme à ses intérêts et à ceux de l'impérialisme. L'un des moyens pour l'Afrique du Sud d'imposer sa politique en Namibie consiste à y créer des "homelands". On ne peut pas soutenir, comme le font certains pays, qu'il soit préférable de négocier patiemment avec l'Afrique du Sud. En effet, ces négociations n'aboutissent qu'à faire bénéficier l'Afrique du Sud de concessions, aux dépens de la population namibienne et de son droit inaliénable à l'autodétermination.
- 41. Par ailleurs, l'Afrique du Sud a intensifié ses agressions contre les Etats souverains de l'Angola, de la Zambie et du Mozambique, où elle a fait des centaines de victimes innocentes. En novembre dernier, des mercenaires ont même essayé, avec la complicité de l'Afrique du Sud, de renverser le Gouvernement des Seychelles.

- 42. Ie refus systématique de l'Afrique du Sud de s'acquitter de ses obligations en tant qu'Etat Membre des Nations Unies et conformément au droit international n'est pas seulement une question humanitaire, comme le soutiennent certains pays; il pose aussi un problème politique grave. Si le régime raciste de Pretoria se moque des résolutions pertinentes de l'Organisation et continue d'exister, c'est parce qu'il bénéficie de l'aide politique, militaire, économique et autre de certains pays occidentaux.
- 43. On peut rappeler qu'à cause du veto de trois pays, le Conseil de sécurité a été empêché dernièrement de prendre d'autres mesures contre l'Afrique du Sud. Il ressort de nombreux documents, et notamment du rapport de M/ Khalifa (E/CN.4/Sub.2/469 et Add.1), que la situation en Afrique du Sud et en Namibie se perpétue à cause de l'aide fournie à l'Afrique du Sud par les pays occidentaux. Selon un document de travail de la Conférence de solidarité avec la lutte de libération des peuples d'Afrique australe, en 1975, les investissements et prêts d'origine étrangère en Afrique du Sud dépassaient 24 milliards de dollars, dont un cinquième provenait des Etats-Unis d'Amérique. Selon la même source, la plupart des investissements américains étaient concentrés dans une douzaine d'entreprises correspondant à des secteurs industriels clés. Bien que ces entreprises exploitent la main-d'oeuvre sud-africaine, elles font valoir qu'elles constituent un facteur de changement en Afrique du Sud puisqu'elles ont approuvé le code Sullivan pour l'emploi. Toutefois, ce code ne fait rien pour mettre un terme au système d'apartheid puisque ses dispositions ne s'appliquent qu'à un aspect très limité, celui du lieu de travail. Par ailleurs, les entreprises américaines d'Afrique du Sud emploient une très forte proportion de travailleurs qualifiés, c'est-à-dire blancs, et les Noirs ne disposent pas de larges possibilités d'emploi dans ces entreprises "modèles". Selon le Secrétaire général du South African Council of Churches (Conseil oecuménique sud-africain), ligr. Desmond Tutu, le code Sullivan doit être rejeté puisqu'il ne vise pas à modifier le système en vigueur.
- 44. Le peuple d'Afrique du Sud et le peuple namibien voulent que l'on applique contre le régime d'apartheid les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. L'Organisation des Nations Unies, l'OUA, beaucoup de pays d'Afrique et de pays non alignés, les pays socialistes et nombre d'organisations internationales ont réclamé des sanctions économiques, un embargo sur les livraisons de pétrole et l'interdiction de tous les prêts bancaires à l'Afrique du Sud et on peut rappeler qu'une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud a été organisée à Paris en mai 1981.
- 45. Les sociétés transnationales poursuivent leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie. La collaboration militaire persistante de l'Afrique du Sud avec certains Etats membres de l'OTAN préoccupe aussi beaucoup l'Organisation des Nations Unies. Si les nombreuses résolutions de l'Organisation condamnant l'apartheid avaient été appliquées par les alliés de l'Afrique du Sud, on aurait certainement fait des progrès. On observe au contraire que les Etats condamnant publiquement le régime raciste d'Afrique du Sud continuent à lui fournir une aide, pour des raisons stratégiques ou économiques.
- 46. Il est grand temps que des mesures tendant à isoler totalement le régime de Pretoria soient appliquées. Les peuples d'Afrique australe ne peuvent parvenir à la libération nationale et à l'autodétermination qu'en luttant contre ce régime, sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale et avec l'aide accrue de la communauté internationale. Dans sa résolution 36/172, l'Assemblée générale a proclamé 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud et réclamé l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre ce pays. Dans sa résolution 36/8, consacrée à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a proclamé

- que l'élimination de toutes les formes de racisme était une question hautement prioritaire; elle a demandé encore une fois au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'urgence des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. La délégation bulgare est convaincue que ces mesures permettront d'atteindre les objectifs de la Décennie et de résoudre les problèmes de l'Afrique australe.
- 47. M. KOOLHANS (Pays-Bas) rappelle que les membres de la Commission traitent de la question de la discrimination raciale en vertu d'un principe universellement reconnu, celui de la non-discrimination. On retrouve en effet ce principe dans tous les instruments internationaux traitant des droits de l'homme et dans la constitution de la plupart des Etats modernes, car il constitue une condition primordiale de la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et doit être accepté par toute société, industrialisée ou non, qui veut garantir le respect des droits civils et politiques.
- 48. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui réaffirme ce principe, a exercé et exerce encore une influence considérable sur la législation des Pays-Bas et sur l'application de celle-ci. En effet, à l'instar d'autres Etats parties à la Convention, le Gouvernement néerlandais doit présenter un rapport biennal sur l'application des dispositions de la Convention et sur la situation aux Pays-Bas en ce qui concerne l'élimination et la prévention de la discrimination raciale. A ce propos, la délégation néerlandaise souhaiterait que les dispositions prévues à l'article 14 de cette Convention, selon lesquelles toute personne a le droit de déposer une plainte en cas de violation des droits énoncés dans la Convention, entrent en vigueur le plus tôt possible. Elle lance donc un appel aux Etats parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils déposent la déclaration nécessaire ainsi qu'il est prévu dans cet article.
- 49. La délégation néerlandaise profite de cette occasion pour rendre hommage aux avis et aux conseils donnés par le CERD sur la mise en oeuvre de la Convention lors de l'examen des rapports présentés par les Etats. A l'occasion de ses deux derniers rapports, le Gouvernement néerlandais a demandé l'avis des membres du Comité sur certaines questions relatives à sa politique de lutte contre la discrimination raciale et le Gomité lui a à son tour posé des questions sur divers aspects de sa législation, toujours dans une optique positive et en vue d'améliorer la situation existante. En effet, la discrimination raciale reste malheureusement un phénomène très répandu dans le monde actuel et aucune société n'est totalement à l'abri des préjugés irrationnels qui s'attachent à la race, à l'origine ethnique, nationale, sociale ou culturelle ou à la langue, à plus forte raison si, comme la société néerlandaise au cours des dix dernières années, elle est devenue une société multiraciale, multi-ethnique et multiculturelle.
- 50. Le phénomène particulier de l'<u>apartheid</u> est caractérisé notamment par le refus des autorités sud-africaines de s'acquitter des obligations qui découlent du principe évoqué précédemment, leur substituant un système de ségrégation et de discrimination raciale abominable et un refus absolu des principes fondamentaux du monde civilisé. C'est donc tout d'abord le système de ségrégation raciale tel qu'il est pratiqué en Afrique du Sud qu'il faut condamner de façon explicite et absolue. Les conséquences de ce système telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) donnent encore des raisons supplémentaires de vouloir l'éliminer au plus vite. En effet, les aménagements apportés par le Gouvernement sud-africain ne cont que marginaux, alors que les peines de bannissement et de détention de durée indéfinie, sans inculpation ni procès, pour opposition politique au régime d'<u>apartheid</u>,

l'application de la législation d'apartheid dans son ensemble, le nombre de prisonniers politiques et l'absence de garanties adéquates continuent de témoigner de l'oppression systématique exercée à l'égard de ceux qui tentent d'instaurer une société juste et équitable. La majorité noire continue d'être écartée de toute participation au gouvernement, comme l'atteste la mort tragique de M. Neil Aggett, responsable syndical.

- 51. Les deux rapports présentés par le gouvernement au Parlement sud-africain, qui contiennent l'un, des recommandations tendant à restreindre encore la liberté de la presse, et l'autre un projet tendant à aménager les lois sur la sécurité pour en renforcer l'efficacité, sont de nouvelles preuves que le gouvernement refuse de tenir compte de la condamnation universelle de l'apartheid.
- 52. Face à cette situation, le Gouvernement néerlandais préconise non pas un isolement total de l'Afrique du Sud, mais des mesures économiques sélectives, imposées par le Conseil de sécurité ou mises en oeuvre par un nombre suffisant de pays. Il voit dans ces mesures, en effet, le moyen le plus efficace d'intensifier les pressions internationales sur l'Afrique du Sud. Toutefois, ce gouvernement est également en train d'examiner un certain nombre d'initiatives qu'il prendrait de façon autonome. Il recherche des moyens d'adopter des mesures législatives pour participer, tout en tenant compte de ses engagements internationaux, à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et pour restreindre les nouveaux investissements dans ce pays ainsi que les importations qui en proviennent. Parallèlement, les sociétés néerlandaises seront encouragées à participer volontairement aux mesures ci-après : aucune exportation de pétrole ou de produits pétroliers des Pays-Bas vers l'Afrique du Sud, aucun investissement nouveau en Afrique du Sud et aucune importation de charbon aux Pays-Bas en provenance de l'Afrique du Sud.
- 53. Le Gouvernement néerlandais appuie les efforts de coopération économique des Etats d'Afrique australe et continuera de favoriser un accroissement de l'aide internationale qui leur est apportée, surtout dans le domaine financier, pour compenser les répercussions éventuelles des sanctions prises contre l'Afrique du Sud. Les Pays-Bas continuent de verser des contributions à de nombreux organismes qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et à l'étranger, notamment au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et à l'International Defence and Aid Fund, et ils fournissent une aide humanitaire et éducative aux mouvements sud-africains qui luttent contre l'apartheid. Parallèlement, le Gouvernement néerlandais entretient des contacts avec les organismes qui s'efforcent d'apporter des changements au régime d'apartheid, de l'intérieur comme de l'extérieur. M. Oliver Tambo, Président de l'ANC, a été reçu en octobre 1981 par le Premier Ministre néerlandais, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la coopération pour le développement. Ce dernier s'est engagé à verser un montant de 250 000 couronnes au titre d'une aide alimentaire destinée aux 5 000 membres de l'ANC réfugiés en Angola. M. Tambo, qui a également rencontré de nombreux représentants d'organisations non gouvernementales luttant contre l'apartheid et de groupes religieux, a reçu l'assurance que les Pays-Bas feraient tout ce qui était en leur pouvoir pour provoquer l'abolition de l'apartheid par des moyens pacifiques.

- 54. D'autre part, le Gouvernement néerlandais rejette énergiquement la politique des <u>homelands</u> et ne reconnaît aucun des bantoustans.
- 55. Les Pays-Bas appuient les efforts du Secrétaire général, du groupe des cinq Etats occidentaux et des Etats de première ligne pour faire appliquer la résolution 435 du Conseil de sécurité, relative à l'autodétermination en Namibie. Ils pensent que les initiatives du Groupe de contact des pays occidentaux et les négociations qui ont lieu actuellement sont encourageantes, mais ils doutent qu'il soit possible de résoudre rapidement ce problème, étant donné ce que l'on sait de l'attitude passée du Gouvernement sud-africain. Ils espèrent néanmoins que le peuple de Namibie pourra bientôt exercer son droit à l'autodétermination et que l'on verra bientôt la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, des violations des droits de l'homme dans ces pays et des agressions commises par l'Afrique du Sud contre la population et le territoire de l'Angola.
- 56. Mme KSENTINI (Algérie) rappelle que, dans sa résolution 36/172, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. L'Assemblée témoignait ainsi de la préoccupation de la communauté internationale devant la détérioration de la situation en Afrique australe, due à la politique du régime d'Afrique du Sud, ainsi que de la nécessité d'entreprendre une action urgente et collective pour lutter contre le péril de l'apartheid. En effet, cautionné par certains Etats qui refusent de perdre les privilèges d'une telle alliance, le régime de Pretoria poursuit sa politique en Afrique du Sud et également en Namibie, territoire qu'il continue d'occuper illégalement tout en multipliant ses actes de terrorisme et de déstabilisation contre des Etats africains indépendants, menaçant par là même la paix et la sécurité de la région.
- 57. Le problème de la violation des droits de l'homme en Afrique australe se caractérise par le refus du Gouvernement sud-africain de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple d'Afrique du Sud et de Namibie et par un ensemble de pratiques esclavagistes et ségrégationnistes élevées au rang d'institutions d'Etat.
- 58. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1485), le Groupe spécial d'experts fait état d'une intensification de la répression alors que la résistance à l'apartheid se développe, et conclut que les pseudo-réformes promises par le régime sud-africain ne sont autre chose que des artifices.
- 59. La politique des "homelands" qui vise à balkaniser le territoire et à déporter la population noire vers des enclaves désertiques en la dépouillant de ses derniers droits civiques, se poursuit systématiquement. Le dernier en date de ces "homelands" est le Ciskeï, enclave désolée de 345 km² dont le budget est entièrement financé par l'Afrique du Sud. La Commission se doit de dénoncer cette politique de "bantoustanisation" comme une violation du droit à l'autodétermination. Parallèlement à ces pseudo-réformes, les lois ségrégationnistes et répressives, les détentions arbitraires, les procès politiques et les actes de violence perpétrés par la police et les militaires contre les Noirs se multiplient. Plus de cinq ans après les massacres de Soweto on peut dire que rien n'a changé.
- 60. Le Groupe d'experts apporte des preuves irréfutables de violations flagrantes du droit à la vie, de massacres d'enfants et de tribus entières décimées par des mercenaires. Le nombre de personnes détenues dans des conditions arbitraires et

en application de lois répressives et racistes a augmenté de 2 300 par rapport à l'année dernière et il atteint maintenant 100 600. Les déplacements forcés de population donnent lieu à un véritable génocide alors que la pseudo-indépendance des "homelands" prive la population noire de son droit à la souveraineté sur plus de 87 % du territoire sud-africain. Il est évident que la minorité blanche, qui ne représente que le cinquième de la population, ne peut réduire en esclavage 70 % de la population sud-africaine que par la répression, les détentions arbitraires, le bannissement et la censure.

- 61. Le Groupe spécial d'experts dénonce quatre cas de violations des droits syndicaux. Dans tous ces cas, les articles 1, 2 et 3 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ont été violés. Non content de persécuter les travailleurs syndiqués, le régime procède à leur élimination physique comme en attestent les nombreux cas de "morts en prison" et notamment celui de M. Neil Aggett, responsable du syndicat des travailleurs africains de l'alimentation.
- 62. Dans son rapport, le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les effets de la politique d'apartheid sur les femmes et les enfants noirs d'Afrique du Sud (E/CN.4/1497) souligne que les femmes et les enfants sont devenus les premières victimes de l'oppression politique et sociale.
- 63. Les atrocités commises par le régime minoritaire sud-africain gagment maintenant la Namibie, territoire que le régime de Pretoria continue d'occuper malgré l'appel pressant lancé par la communauté internationale en vue de son indépendance. Alors que la SWAPO se déclare prête à favoriser un règlement négocié de l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions 435 et 439 du Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain entrave tous ces efforts et continue de ne faire aucun cas de la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie à l'égard de la Namibie. La Commission se doit de renouveler son appel en vue d'un règlement juste et définitif de cette, question sur la base des résolutions du Conseil de sécurité.
- 64. Le régime sud-africain continue par ailleurs de pratiquer une véritable "politique de la canonnière" à l'égard des Etats voisins indépendants, intensifiant ses attaques contre les populations civiles et les centres de réfugiés de l'Angola et du Mozambique, ainsi que ses opérations de déstabilisation dans les autres Etats de première ligne, tout en continuant à militariser la Namibie.
- 65. Cette politique agressive et arrogante n'est possible qu'avec la complaisance ou la complicité de certains pays occidentaux dont la collaboration politique, économique, culturelle et militaire encourage l'intransigeance du régime sud-africain. Cette assistance représente un obstacle majeur à l'élimination de l'apartheid et contribue souvent à le renforcer en lui fournissant, directement ou par l'intermédiaire des sociétés transnationales, les ressources financières, la technologie et le personnel qualifié dont le régime a besoin pour se doter d'une puissante industrie d'armement. Malgré l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), ce pays est actuellement en mesure de fabriquer des armements nucléaires, grâce aux prêts bancaires, aux investissements et aux transferts de techniques offerts par les sociétés transnationales. En contrepartie, celles-ci tirent profit du régime discriminatoire de l'apartheid qui leur permet d'exploiter la main-d'oeuvre noire et de piller systématiquement les ressources naturelles du pays. Les participants au Séminaire sur les moyens propres à empêcher les sociétés transnationales et d'autres intérêts établis de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, tenu à Genève en juin et juillet 1981, ont condamné

les activités de ces sociétés, qui jouent un rôle déterminant dans le soutien accordé à l'apartheid. D'après le rapport E/CN.4/Sub.2/469, 465 banques, sociétés et compagnies d'assurance occidentales, dont 138 entreprises américaines, accordent une assistance économique ou militaire à l'Afrique du Sud. Cette assistance doit être condamnée et la délégation algérienne espère que les pays en question prendront les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces activités, contraires aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. La Commission des droits de l'homme doit, de son côté, proroger le mandat du Rapporteur spécial pour qu'il puisse la tenir régulièrement au courant de la situation.

- 66. Le Gouvernement algérien est favorable à la proposition du Groupe d'experts sur l'Afrique australe tendant à créer un tribunal pénal international, dont il a déjà commenté le projet de statut, car un tel tribunal pourrait contribuer à la répression du crime d'apartheid.
- 67. La Commission se doit d'apporter sa contribution pour que des sanctions soient prises collectivement à l'encontre de l'Afrique du Sud, ce bastion du racisme.

La séance est levée à 13 heures.